



Autofocus Croissance Votre réflexe épargne



Souscription du **5 novembre au 22 décembre 2018**, en Assurance-vie, jusqu'au 3 janvier 2019, avant 12h, en PEA et Compte-titres⁽¹⁾.

Éligibilité : PEA, Compte-titres, Assurance-vie (y compris Fourgous), PERP.

Solution alternative à un investissement risqué de type actions, **présentant un risque de perte en capital en cours de vie⁽²⁾ et à l'échéance des 9 ans.**

ÉLIGIBLE AU PEA

À qui s'adresse ce fonds ?

1 AUX ÉPARGNANTS
qui souhaitent **diversifier leurs investissements, dynamiser la performance de leur épargne et bénéficier de gains éventuels fixes et plafonnés dans certaines conditions de marché :**

5 % par année écoulee dès la deuxième année, soit :

- **10 % dès 2 ans**
(TRA 4,80 %)
- **ou 15 % dans 3 ans**
(TRA 4,72 %)
- **ou 20 % dans 4 ans**
(TRA 4,63 %)
- **ou 25 % dans 5 ans**
(TRA 4,54 %)
- **ou 30 % dans 6 ans**
(TRA 4,45 %)
- **ou 35 % dans 7 ans**
(TRA 4,37 %)
- **ou 40 % dans 8 ans**
(TRA 4,29 %)
- **ou 45 % dans 9 ans**
(TRA 4,22 %) en fonction de l'évolution de l'indice Euro Stoxx 50®.

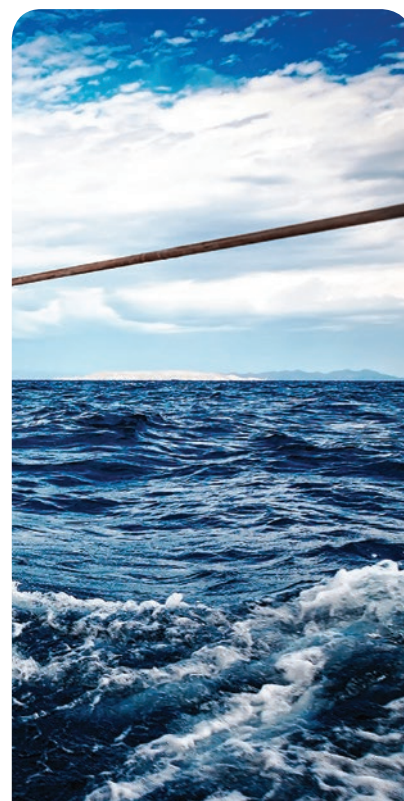
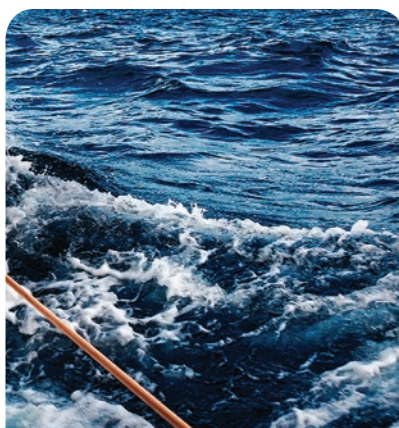
2 AUX INVESTISSEURS
sensibilisés aux risques des marchés financiers, **pouvant immobiliser les sommes investies pendant une durée potentielle de 9 ans, acceptant un risque de perte en capital ainsi que le plafonnement de leurs gains éventuels**, tout en offrant l'opportunité de bénéficier d'un remboursement anticipé automatique chaque année, dès la deuxième année, en fonction de l'évolution de l'indice Euro Stoxx 50®.

L'indice Euro Stoxx 50® est calculé hors dividendes.

Effet plafonnement* : les gains éventuels sont plafonnés, à hauteur d'un montant fixe prédéterminé. L'investisseur peut donc ne pas profiter intégralement de la hausse de l'indice.

Dans l'ensemble de la brochure :

- le remboursement du capital s'entend hors frais applicables au cadre d'investissement.
- les gains s'entendent hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement.



Comment fonctionne Autofocus Croissance ?

Au lancement du fonds, le 3 janvier 2019, on relève le niveau initial de l'indice Euro Stoxx 50®.

Aux dates de constatation⁽⁴⁾, les années 2, 3, 4, 5, 6, 7, ou 8 :

• Si l'indice est en hausse ou n'a pas baissé de plus de 5 % par rapport à son niveau initial : vous percevez votre capital et un gain fixe prédéterminé de 5 % X le nombre d'années écoulées, soit :

- 10 % (TRA de 4,80 %) si remboursement anticipé la 2^e année
- 15 % (TRA de 4,72 %) si remboursement anticipé la 3^e année
- 20 % (TRA de 4,63 %) si remboursement anticipé la 4^e année
- 25 % (TRA de 4,54 %) si remboursement anticipé la 5^e année
- 30 % (TRA de 4,45 %) si remboursement anticipé la 6^e année
- 35 % (TRA de 4,37 %) si remboursement anticipé la 7^e année
- 40 % (TRA de 4,29 %) si remboursement anticipé la 8^e année

et la formule s'arrête automatiquement.

• Si l'indice est en baisse de plus de 5 % par rapport à son niveau initial : la formule se poursuit pour une année supplémentaire.

À l'échéance finale des 9 ans

(dans le cas où le fonds n'a pas été remboursé par anticipation avant le 30 décembre 2027)

• Si l'indice est en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial : votre capital sera diminué de la baisse intégrale de l'indice, vous subissez une perte en capital au minimum égale à 40 %.

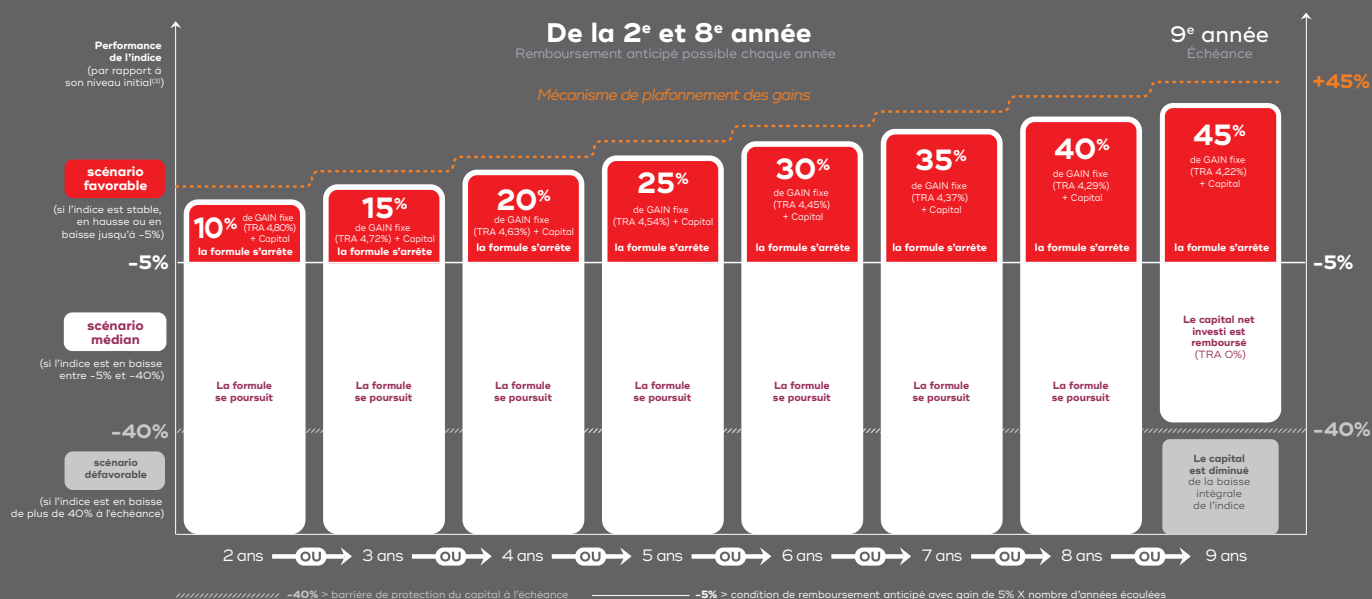
• Si l'indice est en baisse de plus de 5 % et sans que cette baisse n'excède 40 % : vous retrouvez votre capital.

• Si l'indice est en hausse ou n'a pas baissé de plus de 5 % par rapport à son niveau initial : vous percevez votre capital et un gain fixe et plafonné de 45 % (TRA de 4,22 %).

* **Effet plafonnement** : les gains éventuels sont plafonnés, à hauteur d'un montant fixe prédéterminé.

Exemple 1 : si à 2 ans l'indice Euro Stoxx 50® atteint une performance de 20 %, vous ne profitez pas intégralement de la hausse de l'indice, vous percevez votre capital net investi et un gain fixe prédéterminé de 10 % (TRA de 4,80 %).

Exemple 2 : si à 9 ans, l'indice Euro Stoxx 50® atteint une performance de 50 %, vous ne profitez pas intégralement de la hausse de l'indice, vous percevez votre capital net investi et un gain fixe prédéterminé de 45 % (TRA de 4,22 %).



Vos questions, nos réponses

Avec Autofocus Croissance Novembre 2018, vous me proposez un investissement dont les performances dépendent en partie des marchés actions. Quelles différences entre Autofocus Croissance Novembre 2018 et un placement en actions ?

Avec un placement en actions, vous cherchez à bénéficier de la progression éventuelle des marchés et vous êtes totalement exposé aux variations, positives ou négatives des actions. Autofocus Croissance Novembre 2018 a un comportement comparable à un placement en actions (hors dividendes) si les marchés actions baissent de plus de 40 % à 9 ans : votre capital sera alors diminué de l'intégralité de la baisse de l'indice, vous supporterez donc une perte en capital à l'échéance au moins égale à 40 % du capital investi. En revanche, si l'indice ne baisse pas de plus de 40 % à l'échéance, votre capital vous sera restitué. Si l'indice est en hausse ou n'a pas baissé de plus de 5 % à la date de constatation, vous bénéficierez d'un gain fixe prédéterminé quelle que soit la hausse de l'indice. En contrepartie de ce gain, vous pourrez ne pas profiter intégralement de la hausse de l'indice si ce dernier venait à progresser fortement puisque les gains éventuels sont plafonnés, à hauteur d'un montant fixe prédéterminé. Par ailleurs, Autofocus Croissance Novembre 2018 ne vous permet pas de bénéficier des dividendes éventuels distribués par les actions composant l'indice.

Si les marchés actions restent stables, progressent, ou n'ont pas baissé de plus de 5 %, quel est exactement mon gain en investissant sur Autofocus Croissance Novembre 2018 ?

Dès lors que, les années 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9, l'indice est en hausse ou n'a pas baissé de plus de 5 %, le fonds est automatiquement dissous. Votre capital vous est remboursé et votre gain fixe est respectivement de 10 % (TRA 4,80 %), 15 % (TRA 4,72 %), 20 % (TRA 4,63 %), 25 % (TRA 4,54 %), 30 % (TRA 4,45 %), 35 % (TRA 4,37 %), 40 % (TRA 4,29 %) ou 45 % (TRA 4,22 %) selon la date de constatation.

Par exemple, si à l'issue de 2^e année, la performance de l'indice est de 2 %, vous percevrez un gain fixe de 10 % et la formule s'arrête automatiquement. Dans le même temps, la valeur d'un placement en actions aura augmenté de 2 % (calculées hors dividendes). En revanche, vous pouvez ne pas profiter intégralement de la hausse de l'indice. Par exemple, si à l'issue de la 2^e année, l'indice est en hausse de 20 %, vous percevrez un gain fixe de 10 % et la formule arrivera à son terme. Dans le même temps, la valeur d'un placement en actions aura augmenté de 20 %. Ce plafonnement du gain est la contrepartie de la garantie de la restitution du capital à condition que la baisse de l'indice n'excède pas 40 %.

Est-il possible de recevoir 45 % de gain à l'échéance des 9 ans ?

Oui. Si vous n'avez pas été remboursé par anticipation les années 2, 3, 4, 5, 6, 7 ou 8 et si l'indice est en hausse ou n'a pas baissé de plus de 5 % la 9^e année, vous percevrez à l'échéance un gain fixe et prédéterminé de 45 % (soit 5 % X 9 années écoulées, correspondant à un TRA de 4,22 %) et votre capital vous sera restitué.

Mon capital m'est-il toujours restitué si je reste dans le fonds jusqu'à l'arrivée à échéance de la formule ?

À l'échéance des 9 ans, si l'indice est en baisse de plus de 40 %, vous supporterez une perte en capital équivalente à la baisse intégrale de l'indice, comme dans le cas d'un placement en actions (hors dividendes). Dans un tel cas de figure, vous perdrez donc au minimum 40 % de votre capital net investi. Par contre, vous serez assuré de récupérer votre capital dès lors que la baisse de l'indice par rapport à son niveau initial n'excède pas 40 %. Par exemple, à l'issue des 9 ans, si l'indice est en baisse de 40 %, votre capital vous sera restitué.

Que se passe-t-il en cas de baisse de l'indice supérieure à 40 % à l'échéance ?

Une baisse de l'indice supérieure à 40 % à l'échéance des 9 ans

aura un effet négatif sur votre investissement. Votre capital sera alors diminué de l'intégralité de la baisse de l'indice. Votre perte en capital sera donc, dans ce cas, supérieure à 40 % de votre investissement.

Et si je veux récupérer mon capital avant l'échéance de la formule ?

Si vous vendez vos parts pendant la vie du placement (ou en cas de décès, de rachat, d'arbitrage dans un contrat d'Assurance-vie), la valeur retenue sera celle applicable le jour de la vente qui dépendra des conditions financières du moment. Elle pourra être très différente (inférieure ou supérieure) de celle de l'indice et des frais de sortie seront appliqués. Il est donc fortement recommandé de ne souscrire des parts d'Autofocus Croissance Novembre 2018 que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance. L'horizon de placement d'Autofocus Croissance Novembre 2018 est de 9 ans (il pourra être réduit à 2, 3, 4, 5, 6, 7 ou 8 ans en fonction de l'évolution de l'indice).

Il est toujours possible de vendre vos parts avant l'échéance (ou en cas de décès, de rachat, d'arbitrage dans un contrat d'Assurance-vie) mais vous devez savoir que dans ce cas votre capital pourra, selon les conditions de marché, ne pas vous être restitué en totalité et que des frais de sortie anticipée seront appliqués.

Est-ce moi qui décide de la date à laquelle la formule d'Autofocus Croissance Novembre 2018 s'arrête ?

Non, vous ne pouvez pas choisir la date d'échéance d'Autofocus Croissance Novembre 2018. C'est l'évolution de l'indice à 2, 3, 4, 5, 6, 7 ou 8 ans qui détermine automatiquement si la formule s'arrête ou se poursuit jusqu'à 9 ans (voir paragraphe "Comment fonctionne Autofocus Croissance?"). **Aucuns frais de sortie à l'échéance de la formule (qu'elle soit à 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9 ans) ne seront prélevés.**

3 raisons d'investir

1 La perspective de versement d'un gain potentiel fixe et plafonné de 10 % (TRA 4,80 %), 15 % (TRA 4,72 %), 20 % (TRA 4,63 %), 25 % (TRA 4,54 %), 30 % (TRA 4,45 %), 35 % (TRA 4,37 %), 40 % (TRA 4,29 %) ou 45 % (TRA 4,22 %) les années 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou à l'échéance des 9 ans si l'indice est en hausse ou n'a pas baissé de plus de 5 % par rapport à son niveau initial.

2 Un remboursement du capital à l'échéance si l'indice est en baisse de plus de 5 % sans avoir baissé de plus de 40 % par rapport à son niveau initial.

3 Une éventualité de remboursement anticipé automatique tous les ans⁽⁴⁾ à partir de la 2^e année : une opportunité de bénéficier d'un remboursement anticipé automatique avec un gain fixe

et plafonné de 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 35 %, 40 % ou 45 % si l'indice est en hausse ou n'a pas baissé de plus de 5 %.

En l'absence de remboursement anticipé, le porteur peut être engagé pour 9 ans.



Caractéristiques générales

- **Code ISIN :** FROO13367489
- **Classification AMF :** fonds à formule. Solution alternative à un placement risqué de type actions, présentant un **risque de perte en capital en cours de vie** en cas de sortie hors rappel par anticipation (rachat, décès, sortie en rentes) **et à l'échéance des 9 ans** (si l'indice a baissé de plus de 40 %).
- **Période de commercialisation :** du 5 novembre au 22 décembre 2018, en Assurance-vie et jusqu'au 3 janvier 2019 avant 12 heures en PEA et Compte-titres.
- **Seuil d'accès :** 500 €

▪ **Indice :** Euro Stoxx 50[®], indice regroupant les 50 plus importantes capitalisations boursières de la zone euro. L'indice est calculé dividendes non réinvestis. L'évolution de l'indice est accessible simplement sur internet (Stoxx, Google, Federal Finance Gestion) par son Code ISIN (EU0009658145).

▪ **Éligibilité :** PEA, Compte-titres, Assurance-vie (y compris Fourgous), PERP.

▪ **Durée d'investissement :** 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9 ans⁽⁴⁾, selon l'évolution de l'indice.

▪ **Remboursement anticipé :** une opportunité de remboursement anticipé automatique tous les ans à partir de la 2^e année, si l'indice est en hausse ou n'a pas baissé de plus de 5 %⁽³⁾.

▪ **Gains :** les années 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou à l'échéance des 9 ans :

gain fixe et plafonné de 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 35 %, 40 % ou 45 % si l'indice est en hausse ou n'a pas baissé de plus de 5 %⁽³⁾.

▪ **Frais :** commission de souscription : 2 % maximum. Commission de rachat : 2 % maximum ; 0 % le 30 décembre 2027 ; 0 % en cas de remboursement anticipé. Frais facturés au FCP : 4 % maximum (frais courants : 1,95 % estimation 1^{re} année).

Préalablement à toute souscription, nous recommandons de prendre connaissance des informations générales et risques figurant dans le DICI et le Prospectus (disponibles gratuitement auprès de Federal Finance Gestion).

(1) Sauf heure de clôture antérieure des souscriptions retenue par votre distributeur. (2) Le produit présente un risque de perte en capital en cas de sortie à des dates autres que celles de remboursement prévues par le produit (arbitrage, rachat, rentes, y compris pour décès). Cette perte en capital peut être partielle ou totale. Dans le cadre d'un investissement réalisé au sein d'un contrat d'Assurance-vie, le remboursement du capital s'entend hors frais et fiscalité liés au cadre d'investissement et hors frais éventuels liés à la garantie complémentaire en cas de décès si le contrat en comporte une. **À titre indicatif**, pour un versement initial de 1 000 € (montant net investi hors frais du contrat, déduction faite des frais prélevés par la société de gestion) sur Autofocus Croissance Novembre 2018 dans le cadre d'un contrat d'Assurance-vie (incluant des frais sur versement de 2 % maximum et des frais de gestion annuels du contrat de 0,80 %) : à l'échéance des 9 ans (en l'absence de remboursement anticipé les années antérieures), si l'indice est en baisse jusqu'à -40 % par rapport à son niveau initial, le montant remboursé à l'échéance est égal au capital investi hors frais du contrat après prélèvement des frais du contrat d'Assurance-vie soit 911,66 € après application des frais cités ci-dessus et hors frais éventuels du contrat liés à la garantie complémentaire en cas de décès si le contrat en comporte une. **Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit avoir souscrit sur la valeur liquidative de référence (pendant la période de commercialisation) et conserver ses parts jusqu'à l'échéance** ce qui implique l'absence de rachat, arbitrage ou décès. Remboursement du capital net investi sur la base de la Valeur Liquidative de Référence correspond à la plus haute valeur liquidative du FCP (hors frais d'entrée) établie entre le 5 novembre 2018 et le 3 janvier 2019 inclus. (3) **Par rapport à son niveau initial du 3 janvier 2019, relatif au cours de clôture de l'indice Euro Stoxx 50[®] à la date de constatation initiale du 3 janvier 2019. L'indice est calculé dividendes non réinvestis.** (4) Soit le 14/01/2021 (année 2) ou 13/01/2022 (année 3) ou 12/01/2023 (année 4) ou 11/01/2024 (année 5) ou 09/01/2025 (année 6) ou 08/01/2026 (année 7) ou 07/01/2027 (année 8) ou 30/12/2027 (échéance de la formule, année 9).

Filiale du groupe Arkéa, Federal Finance Gestion est spécialisée en gestion d'actifs pour compte de tiers. Avec un encours de près de 36,6 milliards d'euros au 31/12/2017, elle se classe au 18^e rang des sociétés de gestion au plan national (source AFG, classement basé sur le volume des encours gérés).

Le présent document est purement informatif et ne constitue ni une offre de souscription, d'achat ou de toute autre transaction portant sur les instruments financiers qui y sont visés, ni un conseil personnalisé d'investissement. Tout futur investisseur doit entreprendre les démarches nécessaires afin de déterminer lui-même et/ou avec le concours de ses conseillers l'adéquation de son investissement, en fonction des considérations légales, fiscales et comptables qui lui sont applicables ainsi que de sa sensibilité aux risques inhérents aux instruments financiers. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Le FCP présenté ne comporte aucune garantie en capital et le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Préalablement à toute décision d'investissement dans l'instrument financier présenté, nous vous recommandons de vous informer en prenant connaissance de la version la plus récente du prospectus (disponible gratuitement auprès de Federal Finance Gestion). Vous pouvez obtenir des informations complémentaires sur le site www.federal-finance-gestion.fr.

Conformément à la réglementation, l'investisseur peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du FCP.



Vos contacts

 www.federal-finance-gestion.fr

 @federalFG

 N°Cristal 09 69 32 88 32

 Federal Finance Gestion

APPEL NON SURTAXE

